

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Mardi 16 Mai 2023

Effectif du bureau communautaire : 18 membres

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Membres présents : 10

Pouvoirs : 0

Membres votants : 10

Date de la convocation : 11/05/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi seize mai à 18h00, les membres du bureau communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DUTEIL Myriam, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur RUEL Yves, Monsieur WIENER Guillaume.

Etaient absents/excusés : Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHOAIN Louis, Madame DAEL Camille, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur ROEHM Sébastien, Madame VAGNER Marie-Lyne.

Délibération n° DB2023/07 : Attribution de l'accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et consommables informatiques

Considérant que le précédent accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et consommables Informatiques (lot n°1) est arrivé à terme le 31 juillet 2022, il convenait de relancer une consultation pour renouveler le contrat forclos.

L'accord-cadre est conclu avec des seuils minima et maxima définis comme suit sur la durée totale de l'accord-cadre de 24 mois :

Période	Minimum H-T	Maximum H-T	Valeur
Période initiale	20 000,00 €	40 000,00 €	Euros
2 ^{nde} période	20 000,00 €	40 000,00 €	Euros

A cet effet, une consultation a été lancée sous la forme d'un marché public à procédure adaptée.

A l'issue du délai de consultation 1 offre a été déposée par la société :

LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR

ZA La Semaille, RN 138
27300 BERNAY

Bien qu'une seule offre ait été déposée, les conditions économiques de cette dernière permettent de diminuer les coûts antérieurs qui ont connu dès l'exercice 2022 une forte hausse consécutivement à la

conjoncture inflationniste et ainsi limiter la hausse des fournitures administratives à 15% des prix constatés en 2020 au moment de la conclusion du précédent marché.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, L2323-1 et R2123-3 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents :**

✓ **APPROUVE** le lancement d'un marché public d'acquisition de fournitures administratives, papeterie et consommables informatiques, passé sous la forme d'une procédure adaptée soumis aux dispositions des articles L2123-1, L2323-1 et R2123-3 du Code de la commande publique.

✓ **SOUSCRIT** le marché précité avec la société :

LIBRAIRIE PAPETERIE DU MANOIR

ZA La Semaille, RN 138

27300 BERNAY

Pour une durée de 24 mois et pour les prix unitaires contractualisés au sein du catalogue restreint et d'un rabais de 50% consenti sur le catalogue grand public du titulaire

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011 et à l'article 6064.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
10	0	10	0	10	0	10

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230516-DB2023_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2023